

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du lundi 4 décembre 2023

Délibération CA n° 202312-02

NOTE BUDGET INITIAL 2024 – agrégé

Vu les articles 175 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- Un plafond global des emplois de 241,54 ETPT. Ce plafond global comprend un nombre total des emplois sous plafond État de 58 ETPT.

- 16 450 409 € d'Autorisations d'engagement dont :
 - 8 651 332 € en personnel
 - 7 172 583 € en fonctionnement
 - 626 494 € en investissement

- 16 450 409 € de Crédits de paiement dont :
 - 8 651 332 € en personnel
 - 7 172 583 € en fonctionnement
 - 626 494 € en investissement

- 10 180 340 € de prévisions de recettes

- – 6 270 069 € de solde budgétaire (déficit budgétaire)

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 1 851 909 € de résultat patrimonial (déficit)
- - 1 606 909 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 2 207 715 € de variation du fonds de roulement (diminution)

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration approuve le budget initial 2024 - agrégé, tel que proposé ci-dessus.



Résultats de votes
<u>Nombres de votants</u> : 40
Pour : 40 - Unanimité

Adoptée en Conseil d'Administration du 4 décembre 2023,

Le Président de Normandie Université,

Ronan CONGAR

